

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 15 septembre 2023 :
Décision n° 286/2023/DE**

Sujet : Election section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers – Collège B

Suite au départ de deux membres (un homme et une femme) du Collège B de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, un appel à candidatures a été initié pour les remplacer.

Deux candidatures ont été enregistrées : Madame Frédérique BREGIER et Monsieur Gabin FABRE.

Membres en exercice : 20
Nombre de votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 15 septembre 2023

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*